

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par

Mme Buffet, M. Peu, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 35

À la fin de l'alinéa 1, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2033 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Opposés à la création de la juridiction nationale des injonctions de payer, les auteurs de cet amendement demandent le report de sa mise en œuvre.

La création de cette juridiction aura pour conséquence d'éloigner un peu plus les citoyens de leurs tribunaux de proximité, lieu du contentieux quotidien, en plus d'être une véritable usine à gaz pour les magistrats et les greffiers qui auront à traiter des milliers d'injonctions de payer par voie dématérialisée. C'est pour cette raison que ces derniers ne se bousculent pas pour occuper ces fonctions, de l'aveu même du garde des Sceaux, qui a reconnu que les appels à candidatures n'avaient guère rencontré de succès.

Il est encore temps de revenir sur une décision nuisible aux intérêts des citoyens et des professionnels de justice.

Tel est l'objet de cet amendement.